

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 800 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Post en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Edi'ogo B. P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1986

- 3 juil. — Décision n° 618 bis/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au ministre de l'intérieur. 801
- 8 juil. — Décision n° 624/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre de l'intérieur 801
- 8 juil. — Décision n° 625/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme aux divers organismes. 800
- 8 juil. — Décision n° 626/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de la communauté économique du bétail et de la viande (CEBV). 800
- 8 juil. — Décision n° 627/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de l'institut international des assurances de Yaoundé. 800

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1986

- 20 juin — Arrêté n° 666/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la santé publique. 801

Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, mise et maintien en détachement, constatations d'absences irrégulières, suspension de fonctions, révocation, démission, licenciements, rappel à l'activité et admissions à la retraite. 801

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

1986

- Arrêté portant nomination. 807

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Arrêtés portant nominations. 808

MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

1986

- 16 juil. — Décision n° 103/MPI/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de la SONAPH. 808

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

1986

- Décision portant nomination. 808

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1986

- 11 juin — Arrêté n° 360/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Atcha Yaya. 808
- 11 juin — Arrêté n° 362/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tchalla Koffiando. 809
- 11 juin — Arrêté n° 363/MEF/CR portant concession de pension à l'ayant-cause de M. Agbodjan-Pince Sewa (James). 809
- 11 juin — Arrêté n° 364/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kpofufe Benyo Koku. 809

11 juin — Arrêté n° 365/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Mamiyable Lole.	810
12 juin — Arrêté n° 366/MEF/CR portant révision d'une pension de retraite à M. Tchakpana Kodjo Oyéata.	810
13 juin — Arrêté n° 369/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Lassey Combélé.	810
17 juin — Arrêté n° 372/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Seddoh Tofa Fafavi.	810
17 juin — Arrêté n° 373/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Mensah Tèvi.	810
17 juin — Arrêté n° 375/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sassou Afantowou.	810
17 juin — Arrêté n° 376/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Mensah-Gafan Akovi Agnitéy	811
23 juin — Arrêté n° 377/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Mathey-Apossan Mathé.	811
23 juin — Arrêté n° 379/MEF/CR portant concession de pension aux ayants-cause de M. Koumako Afangbemi.	811
23 juin — Arrêté n° 380/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tamekloe Kokou.	811
23 juin — Arrêté n° 381/MEF/CR portant révision d'une pension de retraite à Mme Aqureburu Ahlonkoba, épouse Ekue.	812
7 juil. — Arrêté n° 382/MEF/DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation.	812
7 juil. — Arrêté n° 383/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Abalo Dosseh.	812
Arrêtés portant approbation de rôles.	812
1986	
MINISTERE DE LA JUSTICE	
4 juin — Arrêté n° 15/MJ/CTI portant désignation d'un représentant de l'Etat devant le Tribunal Spécial.	817
26 juin — Arrêté n° 16/MJ/CTI portant désignation d'un représentant de l'Etat devant le Tribunal Spécial.	817
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES, DES POSTES ET TELECOMMUNICATION	
1986	
30 juin — Arrêté n° 20/MEMPT/DGMG/BNRM portant autorisation d'ouverture d'un petit atelier de taille de pierres précieuses par TODIGO International.	817
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION FEMININE	
1986	
6 fév. — Arrêté n° 36/MSPASCF portant autorisation d'ouverture d'un cabinet de consultations médicales.	817

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Tribunal spécial du Togo (Jugement des affaires de détournement de deniers publiques).	817
Rôle d'audience.	819
Avis nécrologiques.	820
BCCI — Bilan au 30-9-85.	820
Avis de perte de titres fonciers.	821

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Autorisations de paiement

Décision n° 625-MEF-FCS du 8-7-86 — Est autorisé le paiement de la somme de quatre millions quatre cent mille (4.400.000) francs CFA représentant, au titre de l'année 1986, les contributions volontaires du Togo aux organismes suivants :

PNUD	1.000.000 FCFA
ONUDI	500.000 FCFA
FNUAO	500.000 FCFA
UNICEF	2.000.000 FCFA
FSSTD	200.000 FCFA
FNU pour les pays sans littoral	200.000 FCFA

4.400.000 FCFA

Cette somme est sera mandatée et virée au compte bancaire n° 36-400-115 ouvert à la BIAO Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1986, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 626-MEF-FCS du 8-7-86 — Est autorisé le paiement de la somme de quinze millions (15.000.000) de francs CFA représentant la quote-part contributive du Togo au budget de la communauté économique du bétail et de la viande (C.E.B.V.) au titre de l'année 1986.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 36 400 006-V ouvert à la B.I.B. à Ouagadougou — Burkina-Faso.

La dépense est imputable sur le budget général gestion 1986, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 627-MEF-FCS du 8-7-86 — Est autorisé le paiement de la somme de dix millions deux cent quatre vingt dix sept mille sept cent cinquante neuf (10.297.759) francs CFA, représentant la contribution du Togo au budget de l'institut international des assurances de Yaoundé B.P. n° 1575 au titre des années :

1984 — Frais virement bancaire ..	132.259 F CFA
1985 — Frais virement bancaire	2.500 F CFA
1986 — Contribution	10.163.000 F CFA

Total 10.297.759 F CFA

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 6860-120-560-86 ouvert à la B.I.C.I.S à Yaoundé — Cameroun.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1986, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Débloquages de crédits

Décision n° 618 bis-MEF-DCO du 3-7-86 — Il est mis à la disposition du ministre de l'intérieur un crédit de treize millions sept cent soixante dix sept mille six cent quarante (13.777.640) francs CFA pour le règlement de la facture à la société immobilière du Bénin qui a exécuté les travaux d'expertise immobilière et de levée topographique du rond point du Lycée de Tokoin côté Est de la route d'Atakpamé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1986, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 624-MEF-DCO du 8-7-86 — Il est mis à la disposition du ministre de l'intérieur un crédit complémentaire de six millions huit cent quatre vingt cinq mille quatre cents (6.885.400) francs CFA pour l'achat de l'habillement des Sapeurs-Pompiers.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1986, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotion

Arrêté n° 666-MTFP du 20-6-86 — M. Koumouvi Kétévi (Roch), n° mle 008236-N, assistant d'hygiène d'Etat de 2e classe 4e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique est promu au grade d'assistant d'hygiène d'Etat de 1re classe 1er échelon à compter du 1er juin 1981.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er juin 1983.

Admissions

Arrêté n° 647-MTFP du 19-6-86 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne MM. Akoti Acla et Solani Magom'té O'both, l'arrêté n° 127-MTFP du 27 janvier 1986, portant nomination.

MM. Akoti Acla, n° mle 034453-P et Solani Magom'té O'both, n° mle 034451-V, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), session de juin

1980 ou juillet 1981 et du certificat d'aptitude professionnelle agricole de Tové option : forêts et chasses) et admis au concours direct de recrutement des fonctionnaires dans la fonction publique, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement de produits en qualité d'adjoints techniques des forêts et chasses de 2e classe 2e échelon stagiaires (catégorie C — indice 600) à compter du 1er septembre 1985 et mis à la disposition du ministre de l'aménagement rural (section 39, chapitre 20 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 7 avril 1986.

Arrêté n° 648-MTFP du 19-6-86 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1289-MTFP du 3 septembre 1985 portant nomination de M. Kéguéwé Sogoyou Kokou.

M. Kéguéwé Sogoyou Kokou, titulaire du diplôme de maîtrise en lettres (option : sciences et techniques de la communications de masse) de l'université du Bénin et qui a effectué un stage de perfectionnement d'une durée de deux ans en République fédérale d'Allemagne, admis au concours de recrutement de fonctionnaires, est nommé dans le cadre du personnel de la radiodiffusion en qualité d'administrateur de radio de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) et mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de l'information : (section 31, chapitre 23 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 659-MTFP du 20-6-86 — Mlle Bodé Abla Dzigbodi, n° mle 022214-Y, monitrice permanente de 2e catégorie échelle D, admise au certificat d'aptitude au monitorat (CAM), session des 20 et 21 octobre 1982, est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1er janvier 1983 et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 3 ans 3 mois 4 jours est accordée à Mlle Bodé Abla Dzigbodi pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement public en qualité de monitrice permanente du 9 février 1978 au 31 décembre 1982 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

- 1-1-83 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 3a 3m 4 j. de bonification
- 1-1-83 — monitrice de 3e classe 2e échelon + 1a 3m 4 j. de bonification
- 27-9-83 — monitrice de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

— Mlle Bodé Abla Dzigbodi, monitrice de 3e classe 3e échelon est élevée au 4e échelon de son grade à compter du 27 septembre 1985.

Arrêté n° 660-MTFP du 20-6-86 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne MM. Folly-Aziamagnon Sédoamé Kangni et Poudama Pihtèna-Ani, l'arrêté n° 38-MTFP du 9 janvier 1986 portant nomination.

Les candidats ci-après désignés, admis aux concours directs de recrutement dans la fonction publique, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs de 3e classe 2e échelon stagiaires (catégorie A1 : indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (section 27, chapitre 28 du budget général) :

- Folly-Aziamagnon Sédoamé Kangni (Baccalauréat + diplôme d'ingénieur technologue, option mécanique métallurgique).
- Poudama Pihtèna-Ani : (Baccalauréa + diplôme d'Etat d'ingénieur : spécialité : technologie et équipement du finissage).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 661-MTFP du 20-6-86 — Mlle Abotchii Kouavi Kafui, n° mle 015775-R, employée de bureau permanente de 3e catégorie échelle B, qui a suivi sans succès la formation de maître d'éducation physique et sportive à l'institut national de la jeunesse et des sports de Lomé (promotion 1980-1983), est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de maîtresse-adjointe d'éducation physique et sportive de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie-C — indice 550) à compter du 3 octobre 1983 et reste mise à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (section 37, chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 23 décembre 1985.

Arrêté n° 662-MTFP du 20-6-86 — M. Aboflan Ayawo, n° mle 022458-C, employé de bureau permanent de 5e catégorie échelle D, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) option : employé de bureau, session de juin 1980, et qui a réuni cinq (5) années d'ancienneté dans l'administration, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er juillet 1985 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 28 du budget général).

L'intéressé dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conserve à titre personnel, le bénéfice de son salaire, jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 663-MTFP du 20-6-86 — Mme Zékpa Apolé Ahouéfa Elatchè, épouse Edorh-Ananou, n° mle 010110-G, employée de bureau permanente hors catégorie, titulaire du diplôme de la capacité en droit option : procé-

sure civile (session de juin 1979) de l'Université du Bénin avec une moyenne de 12,6720 et qui a réuni plus de trois (3) années d'ancienneté dans sa catégorie, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 12 décembre 1985 et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 687-MTFP du 26-6-86 — Les agents permanents ci-après désignés, titulaires du diplôme du centre régional de formation pour entretien routier (CERFER), spécialité : mécanicien réparateur d'engins des travaux publics (cycle A) session de juillet 1985, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires des chemins de fer et du wharf en qualité d'agents de maîtrise de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) à compter du 5 août 1985 et restent mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (budget annexe des chemins de fer du Togo) :

- Macoley Kossi, n° mle 081104-S, mécanicien permanent échelle G échelon 3
- Boundjou Tadjiti Madjome, n° mle 011132-W ajusteur permanent échelle F échelon 3.

Intégrations

Arrêté n° 649-MTFP du 19-6-86 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Kouwonou Komian Ovodou l'arrêté n° 814-MTFP du 27 juin 1984 portant avancement automatique d'échelon.

M. Kouwonou Komlan Ovodou n° mle 017716-N, moniteur de 2e classe 2e échelon (catégorie D — indice 470) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admis au certificat élémentaire d'attitude pédagogique (C.E.A.P.-concours) session des 21 et 22 octobre 1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1982 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 1-1-82 — instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon
- 1-1-84 — instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon
- 1-1-86 — instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon.

Arrêté n° 650-MTFP du 19-6-86 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mme Tchelim-Essé Kouméalo, épouse Bénida l'arrêté n° 1246-MTFP du 29 octobre 1984 portant promotion dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique.

Mme Tchelim-Essé Kouméalo, épouse Bénida n° mle 009096-A, infirmière d'Etat de 2e classe 4e échelon (catégorie C — indice 700) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui a suivi un stage de for-

mation professionnelle de trois ans en Belgique, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'agent technique de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 5 novembre 1979 et conserve son affectation actuelle (section 23, chapitre 20 du budget général).

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

- 5-11-79 — agent technique de 2e classe 1er échelon
- 5-11-81 — agent technique de 2e classe 2e échelon
- 5-11-83 — agent technique de 2e classe 3e échelon.

Arrêté n° 651-MTFP du 19-6-86 — M. Kézié Mama-yo, n° mle 023090-U, moniteur de 2e classe 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours, session des 19 et 20 octobre 1983, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1986.

Arrêté n° 652-MTFP du 19-6-86 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Anaté Médjélèso, l'arrêté n° 01193-MTFP du 16 octobre 1984 portant avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

M. Anaté Médjélèso, n° mle 027236-W, instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (catégorie C — indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-concours) session des 19 et 20 octobre 1983, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20) du budget général).

M. Anaté Médjélèso, n° mle 027236-W, instituteur de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) est élevée au 2e échelon de son grade (indice 850) à compter du 1er janvier 1986.

Arrêté n° 653-MTFP du 19-6-86 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Eklou Koffi Mensah Névem'dé, l'arrêté n° 500-MTFP du 19 février 1985 portant avancement automatique d'échelon.

M. Eklou Koffi Mensah Névem'dé, n° mle 021476-W, instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (catégorie C — indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-concours) option : enseignement primaire, session des 19 et 20 octobre 1983, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1er janvier 1984

et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. Eklou Koffi Mensah Névem'dé, n° mle 021476-W, instituteur de 2e classe 1er échelon (indice 750) est élevé au 2e échelon de son grade (indice 850) à compter du 1er janvier 1986.

Arrêté n° 654-MTFP du 19-6-86 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Kévon Satchi Fandégla, l'arrêté n° 1787-MTFP du 22 novembre 1985, portant avancement automatique d'échelons dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique.

M. Kévon Satchi Fandégla Yovo, n° mle 006891-D, infirmier d'Etat principal 2e échelon (catégorie C — indice 950) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire du diplôme universitaire de technicien supérieur de laboratoire et des sciences biologiques (option : analyses biologiques et biochimiques), session de mars 1985 de l'Université du Bénin, est intégré dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur de laboratoire de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 19 avril 1985, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 23, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 655-MTFP du 19-6-86 — M. Pissang Pamassa, n° mle 020897-T, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen de sortie de l'école normale supérieure (ENS), option : histoire-géographie, session de juin 1984, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 29 avril 1985 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

Arrêté n° 656-MTFP du 19-6-86 — M. Kodjovi Séwovon, n° mle 020693-X, instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (catégorie C — indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours, session des 18 et 19 octobre 1984, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1er janvier 1985 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 24 du budget général).

Arrêté n° 657-MTFP du 19-6-86 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne, Mme Adadévoh Amavi Ina, l'arrêté n° 500-MTFP du 19 février 1985, portant avancement automatique d'échelons.

Mme Adadévoh Amavi Ina, épouse Anthony, n° mle 008225-T, institutrice-adjointe de 2e classe 2e échelon (catégorie C — indice 800) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au certificat d'aptitude pédagogique

(CAP-concours), option : enseignement primaire, session des 19 et 20 octobre 1983, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Mme Adadévo Amavi Ina, épouse Anthony, n° mle 008225-T, institutrice de 2e classe 2e échelon (indice 850) est élevée au 3e échelon de son grade (indice 950) à compter du 1er janvier 1986.

Arrêté n° 664-MTFP du 20-6-86 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Ayédzi Yawo, l'arrêté n° 500-MTFP du 19 février 1985, portant avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

M. Ayédzi Yawo, n° mle 011440-J, instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon (catégorie C — indice 800) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certi-

ficat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours, session des 21 et 22 octobre 1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850) à compter du 1er janvier 1982 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. Ayédzi Yawo est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 1-1-1984 — instituteur de 2e classe 3e échelon
- 1-1-1986 — instituteur de 2e classe 4e échelon (indice 1050)

Arrêté n° 665-MTFP du 20-6-86 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaires du diplôme universitaire d'assistant médical (option : médicale) session de septembre 1985 de l'Université du Bénin, sont intégrés dans la catégorie A2 dans les conditions suivantes à compter du 10 février 1986, date de leur reprise de service :

Nom et prénoms N° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Imputation budgétaire	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Koura Yampa épouse Goumbane n° mle 019108-N	sage-femme de 1re classe 1er échelon (indice 1150)	27-12-84	assistante médicale de 2e cl. 2e éch. (ind. 1200)	budget autonome du CHU	27-12-84
Atsou Biyaou Adjomadon n° mle 016673-T	agent technique de 1re cl. 1er échelon (ind. 1150)	1-8-84	assistant médical de 2e cl. 2e éch. (ind. 1200)	budget général — section 23, chapitre 20	1-8-84
Zogbekor Akou Kouassivi n° mle 013876-N	agent technique de 1re cl. 2e échelon (ind. 1250)	1-10-84	assistant médical de 2e cl. 3e éch. (ind. 1300)	budget général — section 23, chapitre 20	1-10-84

Arrêté n° 679-MTFP du 25-6-86 — M. M'Banabikédi Powogadéma, n° mle 031325-X, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat de fin d'études normales (CFEN) promotion (1982-1984) section : ENS, est intégré dans la catégorie supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 22 avril 1985 date de reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

Arrêté n° 688-MTFP du 26-6-86 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Kpédénou Kodjo, l'arrêté n° 01537-MTFP du 11 octobre 1985 portant avancement d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

Les instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI), session des 19 et 20 octobre 1983, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs (catégorie B) à compter du 1er janvier 1984 dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général) :

Nom et prénoms n° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Darte d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Kpédénou Kodjo n° mle 014985-B	inst. adjt de 2e clas. 2e échelon (cat C — indice 800)	9-9-1983	institutriceur de 2e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850)	1-1-1984
Akako Didjéra Dibora n° mle 011802-C	inst. adjt de 3e classe 4e échelon (catégorie C — indice 700)	1-1-1983	institutriceur de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750)	1-1-1984

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade à compter des dates suivantes :
 1-1-1986 — Kpédénou Kodjo, n° mle 014985-B, instituteur de 2e cl. 3e éch. (indice 950)
 1-1-1986 — Akako Didjéra, n° mle 011802-C, instituteur de 2e cl. 2e éch. (indice 850).

Arrêté n° 693-MTFP du 3-7-86 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Komlan-Eklu Yaovi Agbessi, n° mle 012038-Y, l'arrêté n° 1529-MTFP du 25 octobre 1982 portant changement de corps.

M. Komlan-Eklu Yaovi Agbessi, préposé des douanes 4e échelon, est promu au grade de brigadier 1er échelon (indice 430) à compter du 22 janvier 1982.

M. Komlan-Eklu Yaovi Agbessi, brigadier 1er échelon, appartenant au cadre des fonctionnaires des douanes, est rayé de ce cadre et intégré dans celui des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de commis d'administratif de 1re classe 1er échelon (catégorie D — indice 430) à compter du 25 octobre 1982.

M. Komlan-Eklu Yaovi Agbessi est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 22 janvier 1984.

M. Komlan Eklu Yaovi Agbessi, n° mle 012038-Y, commis d'administration de 1re classe 2e échelon (catégorie D — indice 470), titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré, session de juin 1984 et qui a réuni deux (2) ans d'ancienneté dans ce corps, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 25 octobre 1984 et conserve son affectation actuelle (section 29, chapitre 11 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 11 novembre 1985.

Mise et Maintien en détachement

Arrêté n° 636-MTFP du 19-6-86 — Il est mis fin pour compter du 1er août 1986, au détachement auprès de l'école africaine et mauricienne d'architecture et d'urbanisme (EAMAU) de M. Badébana Gnandi, n° mle 001766-Y, attaché d'administration principal 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique à compter de la même date.

Arrêté n° 637-MTFP du 19-6-86 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, placés dans la position de détachement auprès de l'O.M.S. suivant arrêté n° 947-MTFP du 9 août 1984, sont maintenus dans la même position pour une nouvelle durée de deux (2) ans dans les conditions suivantes :

du 4 mai 1986 au 4 mai 1988

— Goné Mawutowu, n° mle 034499-V, infirmier d'Etat de 2e classe 4e échelon

du 2 octobre 1986 au 2 octobre 1988

— Birrégah Badjaglana, n° mle 016735-K, laborantin d'Etat de 2e classe 4e échelon.

Arrêté n° 639-MTFP du 19-6-86 — M. Badébana Gnandi, n° mle 001766-Y, attaché d'administration principal 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a été placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'école africaine et mauricienne d'architecture et d'urbanisme (E.A.M.A.U.) suivant arrêté n° 276-MTFP du 19 mars 1979, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq (5) ans, cinq (5) mois.

Durant la période de détachement les émoluments de M. Badébana seront à la charge de l'(EAMAU).

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pensions de 6 %.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er avril 1981.

Arrêté n° 667 MTFP du 20-6-86 — M. Abalo Abotchi Essolakina, n° mle 004355-V, inspecteur principal 1er échelon du cadre des fonctionnaires des douanes en service au trésor, est placé dans la position de détachement pour servir auprès de la société aéroportuaire de Lomé-Tokoin (SALT).

Durant la période du détachement, les émoluments de M. Abalo Abotchi Essolakina, seront à la charge du SALT.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Arrêté n° 671-MTFP du 23-6-86 — Il est mis fin au détachement de M. Ayanou Tètè, administrateur civil (n° mle 022632-A) auprès de l'hôtel du 2 février.

M. Ayanou est provisoirement mis à la disposition du ministre du travail et de la fonction publique en attendant son affectation.

Les traitements de l'intéressé seront supportés jusqu'au 31 décembre 1986 par le chapitre budgétaire du haut commissariat au tourisme.

Le présent arrêté prend effet à compter du 30 mai 1986.

Absences irrégulières

Arrêté n° 615-MTFP du 16-6-86 — Est constatée à compter du 5 mai 1986, l'absente irrégulière de M. Koumado Amégnona, n° mle 009239-Z, instituteur de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à la direction du personnel et du budget (ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 616-MTFP du 16-6-86 — Est constatée à compter du 30 avril 1986, l'absence irrégulière de M. Tchapo Daoune Séyi, n° mle 08221-P, comptable de 2e classe 3e échelon en service au centre hospitalier régional de Kara.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 645-MTFP du 19-6-86 — Est constatée à compter du 17 février 1986, l'absence irrégulière de M. Andèle Issa, n° mle 011843-V, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG de Bafilo (préf. d'Assoli).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 646-MTFP du 19-6-86 — Est constatée à compter des dates suivantes, l'absence irrégulière des agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement :

1-4-86 :

M. Alfa Kokou, n° mle 022192-J, moniteur de 3e cl. 4e éch. en service à l'école primaire publique de Tcharé Wyamè (préf. de la Kozah).

9-4-86 :

M. Wozufia Kodjo Dzudzo, n° mle 024162-C, inst.-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire en service au CEG de Tokoin-Ouest à Lomé.

Pendant la durée de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

Arrêté n° 675-MTFP du 24-6-86 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1602-MTFP du 4 novembre 1985 constatant absence irrégulière de Mme Aidam Atsupi F. Fakonam, épouse Quenum, n° mle 032688-A, institutrice de 2e classe 1er échelon en service au jardin d'enfants de la Marina à Lomé.

Suspension de fonctions

Arrêté n° 640-MTFP du 15-6-86 — M. Konu Kodjo Gbévo, n° mle 014766-G, ingénieur d'agriculture de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service à la direction du génie rural à Lomé qui est en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la durée de la suspension, l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de son traitement majoré éventuellement des allocations à caractère familial.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Révocation

Arrêté n° 644-MTFP du 19-6-86 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Tagnevo Yao Eyanoussouwéla, n° mle 017952-A, moniteur de 3e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique d'Oulita-Plateau (préf. d'Amou) l'arrêté n° 1439-MTFP du 25 septembre 1985 portant révocation.

Démission

Arrêté n° 691-MTFP du 27-6-86 — Est acceptée à compter du 7 avril 1986, la démission de Mme Délai Marie-Jeanne, épouse Pouli, n° mle 110209-K, infirmière d'Etat de 2e classe 2e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service au CHU de Lomé.

Rapportés

Arrêté n° 676-MTFP du 24-6-86 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1635-MTFP du 6 décembre 1983, portant licenciement de M. Anani Kankoé Névem'dé, n° mle 112842-C, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

Arrêté n° 681-MTFP du 25-6-86 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Sabi Boussagolou Ayessigam, n° mle 030672-A, ingénieur-adjoint d'agriculture de 3e classe 1er échelon stagiaire en service à la direction du génie rural à Lomé, l'arrêté n° 1400-MTFP du 19 septembre 1985 portant licenciement.

Rappel à l'activité

Arrêté n° 670-MTFP du 23-6-86 — M. Kuévi Mido-fankpo, n° mle 028122-C, contrôleur de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications en service à la comptabilité téléphonique à Lomé qui a été temporairement exclu de ses fonctions suivant arrêté n° 389-MTFP du 28 mars 1986, est rappelé à l'activité à compter du 2 juin 1986 et remis à la disposition du ministre de l'équipement des mines et des postes et télécommunications à compter de la même date.

Retraite

Arrêté n° 626-MTFP du 16-6-86 — Mme Aubenas Dina Mawussi, épouse Edorh, n° mle 002002-L, sage-femme d'Etat principale de classe exceptionnelle du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service au centre de santé de Lomé, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er septembre 1986, en application des dispositions des articles 4 (nouveau) 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 627-MTFP du 16-6-86 — M. Ekon T. Elénoutépé, n° mle 002411-V, adjoint technique principal de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service à la direction régionale du développement rural (région maritime) qui a accompli trente (30) ans de services effectifs est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er juillet 1986.

Arrêté n° 628-MTFP du 16-6-86 — M. Houmaly Koffi, n° mle 008775-H, adjoint administratif de 1re classe 1er échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au CHU de Lomé qui a accompli trente (30) ans de services effectifs est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er juillet 1986.

M. Houmaly Koffi qui a travaillé pendant un certain nombre d'années à l'étranger est autorisé à faire valider ces années de service auprès du ministre de l'économie et des finances.

Arrêté n° 641-MTFP du 19-6-86 — Mme Boccovi Kokoè, n° mle 001290-C, secrétaire d'administration principal 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction de la Fonction Publique est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 3 novembre 1986 en application des dispositions des articles 4 (nouveau), 6 (nouveau), 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 669-MTFP du 20-6-86 — Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant des différents Ministères qui ont accompli trente (30) ans de services effectifs sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er juillet 1986 :

Ministère de la justice

— Ayayi-Gah Ayéhou Sedoufio, n° mle 001231-R, secrétaire d'adm. ppal 2e éch.

Ministère du développement Rural

Apati-Bassah Yao Kélému, n° mle 001230-G, ingénieur-adjoint eaux et forêts de 2e classe 3e échelon
De Pounk Mamah Laré, n° mle 001292-W, adjoint technique eaux et forêts de 1re classe 2e échelon

Ministère de la Santé publique, des affaires sociales et de la Condition féminine

Namoro Nana, n° mle 001219-M, infirmier-adjoint principal 3e échelon

Mme Mensah - Alley Yéwa, épouse Davy, n° mle 001244-W, infir. adjte principale de 2e échelon

Ministère de l'Amenagement Rural

Anonene Kwami Ségbédéyi, n° mle 001229-X, adjoint technique eaux et forêts de 1re classe 2e échelon

Sonhaye Kondi, n° mle 001236-E, adjoint technique eaux et forêts de 1re classe 3e échelon

Ministère de l'Equipement, des Mines, des Postes et Télécommunications

Fagbégnon Kokou Magbédé, n° mle 001242-C, inspecteur principal 1er échelon des PTT

Koudoyor Ekoué, n° mle 001224-A, préposé principal 3e échelon des PTT

Les fonctionnaires qui ont travaillé pendant un certain nombre d'années à l'étranger sont autorisés à faire valoir ces années de services auprès du ministre de l'économie et des finances.

La situation des fonctionnaires ayant travaillé dans le secteur privé togolais est réglée par l'arrêté interministériel n° 551-MJFPT-MEF du 9 juin 1977.

Arrêté n° 692/MTFP du 30-6-86 — M. Laré Bacco Boukari, secrétaire d'administration de 1re classe 1er échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui a bénéficié de l'amnistie individuelle suivant décret n° 86-66 du 31 mars 1986, est rappelé à l'activité à compter du 3 juin 1972.

L'intéressé est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter de la même date.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**Nomination**

Décision n° 91-MEMPT-PT du 20-6-86 — M. Gbedey Kokou, n° mle 023292-E, adjoint administratif de 2e classe 1er échelon précédemment en service au bureau de postes de Lomé-Port, est nommé receveur de Porto-Séguéro en remplacement de M. Djondo Abalo.

M. Djondo Abalo, n° mle 019939-M, préposé de 2e classe 4e échelon précédemment en service au bureau de postes de Porto-Séguuro, est affecté à Lomé-Port en remplacement de M. Gbedey Kokou.

La présente décision prend effet pour compter du 21 mai 1986.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Nominations

Arrêté n° 18/METFP du 2-7-86 — M. Arifrani Kossi Adiatsi, n° mle 010796-W, instituteur de 1re classe, 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est nommé attaché de cabinet du ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Les émoluments de M. Arifrani restent imputables sur le budget général, section 27, chapitre 20, article 47, paragraphe 10 jusqu'au 31 décembre 1986.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature,

Arrêté n° 19/METFP du 2-7-86 — M. Ashiabor Kouassi Folly, n° mle 006205-P, directeur adjoint de l'enseignement technique, est nommé cumulativement avec ses fonctions, chef de la division de la pédagogie à la direction de l'enseignement technique.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 20/METFP du 2-7-86 — M. Apedo Otteko Edem Awoukoffi, n° mle 010283-W, ingénieur principal d'agriculture, 1er échelon, en service au cabinet du ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, est nommé chef de la division de la formation professionnelle agricole à la direction de l'apprentissage, de la formation et du perfectionnement professionnels.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature,

Arrêté n° 21-METFP du 2-7-86 — M. Yokindja Bawilim Banadi, n° mle 034196-W, secrétaire d'administration scolaire et universitaire de 2e classe, 1er échelon en service au cabinet du ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, est nommé, secrétaire principal de la direction de l'apprentissage, de la formation et du perfectionnement professionnels.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 22-METFP du 2-7-86 — M. Mensah Kokou-dji Golga, n° mle 008929-K, administrateur civil, 3e échelon en service au cabinet du ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, est nommé chef de la division du personnel à la direction des affaires communales.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

Autorisation de virement

Décision n° 103/MPI/DGPD/DFCEP du 16-7-86 — Est autorisé le virement au profit de la SONAPH à Lomé à son compte hors-budget n° 9020 401, ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo de la somme de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA représentant la subvention de l'Etat pour l'année 1986 en vue de l'entretien des plantations d'Etat de palmeraies sélectionnées.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1986, code de financement 1101, code d'imputation: 175010/2120, CF. 142 du 27-5-86-AS.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

Nomination

Décision n° 7/MAR du 11-7-86 — M. Emoé Kamla, ingénieur principal du génie rural de 1re classe, 2e échelon, catégorie A1, chargé d'études au cabinet du ministre de l'aménagement rural, est nommé représentant du ministère de l'aménagement rural à la commission d'examen de sortie à l'INFA de Tové.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature,

DIVERS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 360/MEF/CR du 11-6-86 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 63%) au montant annuel de deux cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent quatre vingt quatre (299.584) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Atcha Yaya, agent spécialisé principal, 3e échelon du corps du personnel des travaux publics (indice 630), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Atcha Yaya pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Salifou, né le 25 septembre 1958

Djibril, né le 10 mars 1961

Afissétou, née en 1961

Bakiyatou, née le 19 mai 1964

Hakimou, né le 21 mai 1964

Mailatou, née le 5 février 1967.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante quatorze mille huit cent quatre vingt seize (74.896) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Atcha Yaya pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 13e rang), ci-après désignés :

Hafissou, né le 7 janvier 1970
Aboudoulatifou, né le 8 mai 1970
Sahadatou, née le 3 janvier 1971
Sirina, né le 15 avril 1973
Zikiratou, née le 10 juin 1974
Aridjatou, née le 6 décembre 1980
Samadou, né le 4 décembre 1984.

Arrêté n° 362/MEF/CR du 11-6-86 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 63%) au montant annuel de cinq cent quatre vingt quatorze mille quatre cent seize (594.416) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tchalla Koffiando, instituteur de 1re classe, 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1.250), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tchalla Koffiando pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang), ci-après désignés :

Yawa, née le 6 novembre 1958
Kossi, né le 17 mai 1959
Amenouvenou, né le 18 octobre 1961
Anani, né le 14 septembre 1962
Kokou, né le 13 mars 1965
Antivi Afie, née le 18 juin 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quarante huit mille six cent quatre (148.604) pour compter du 1er avril 1985.

M. Tchalla Koffiando pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 14e rang) ci-après désignés :

Kokouvi, né le 2 avril 1969
Assidenou, né le 10 janvier 1971
Afi, née en 1974
Ankouvi, né en 1975
Gagno, né en 1976
Akpene, née en 1979
Kossiwa, née le 21 décembre 1980
Latame, née en 1981.

Arrêté n° 363/MEF/CR du 11-6-86 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Agbodjan-Prince Akoua (née Adika), épouse de M. Agbodjan-Prince Sewa (James), médecin - inspecteur, 1er échelon (indice 2.350, pourcentage 45%) en retraite, décédé le 12 juin 1984, une pension de veuve au taux annuel de trois cent quatre vingt dix neuf mille cent huit (399108) francs pour compter du 22 avril 1985.

Arrêté n° 364/MEF/CR du 11-6-86 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61%) au montant annuel de six cent vingt et un mille cinq cent quatre vingt huit (621.588) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpotufe Benyo Koku, instituteur de 1re classe, 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1.350), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpotufe Benyo Koku, pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang), ci-après désignés :

Eryonam, née le 7 mai 1959
Yawa, née le 9 novembre 1961
Koffi, né le 27 juillet 1962
Koffi, né le 5 février 1965
Akuvi, née le 14 septembre 1966
Kossi, né le 16 juin 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent cinquante cinq mille quatre cents (155.400) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Kpotufe Benyo Koku pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 15e rang) ci-après désignés :

Abra, né le 14 janvier 1969
Afi, née le 23 avril 1971
Yawo, né le 29 avril 1971
Komlla, né le 27 novembre 1973
Kossiwa, née le 10 novembre 1974
Delali, née le 16 mai 1976
Kafui, née le 24 septembre 1978
Adzo, née le 15 octobre 1979
Kofi, né le 2 décembre 1983.

Arrêté n° 365/MEF/CR du 11-6-86 — Une pension proportionnelle (pourcentage 57%) au montant annuel de quatre cent cinquante un mille sept cent cinquante quatre (451.754) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mamiyable Lole, adjudant, 3e échelon n° mle 233 du corps du personnel des gardiens de préfecture (indice 1.050), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er mars 1985.

M. Mamiyable Lole pourra prétendre, pour compter du 1er mars 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang), ci-après désignés :

Matiéyodou, né le 26 mars 1962
Dametan, né le 26 janvier 1962
Balorempague, né le 28 octobre 1964
Fitii, né le 19 mai 1967
Bétien, né le 8 mars 1968
Ladjélé, né le 19 novembre 1971.

Arrêté n° 366/MEF/CR du 12-6-76 — La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du à M. Tchakpana Kodjo Oyéata, agent technique principal, 1er échelon, est révisée et fixée au taux de 67% des émoluments de base correspondant à l'indice 1 450, pour compter du 1er janvier 1984.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à sept cent trente trois mille trois cents (733.300) francs pour compter du 1er janvier 1984.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tchakpana Kodjo Oyéata pour compter du 1er janvier 1984, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Kossi, né le 15 décembre 1945
 Akoua, née le 9 juillet 1952
 Essi, née le 20 mai 1956
 Kodjo, né le 22 juillet 1957
 Yawa, née le 22 août 1957
 Abla, née le 31 mars 1959

Le montant annuel de cette nouvelle majoration est fixée à cent quatre vingt trois mille trois cent vingt huit (183.328) francs pour compter du 1er janvier 1984.

Arrêté n° 369/MEF/CR du 13-6-86 — Une pension proportionnelle (pourcentage 54%) au montant annuel de trois cent dix mille cinq cent cinquante deux (310.552) francs pour compter du 7-8-80 et de trois cent vingt six mille quatre cents (326.080) francs pour compter du 1-1-82, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Lassey Combélé — agent de recouvrement de 1re classe, 2e échelon du corps du personnel du trésor (indice 800), admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension, est fixée au 7 août 1980.

Mme Lassey Combélé pourra prétendre pour compter du 7 août 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2e au 5e rang), ci-après désignés :

Kwakou, né le 8 août 1962
 Kobla, né le 4 mai 1965
 Kokouvi, né le 1er mai 1968
 Ayélé, née le 8 mars 1977.

Arrêté n° 372/MEF/CR du 17-6-86 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 68%) au montant annuel de quatre cent quatre vingt sept mille six cent huit (487.608) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Seddoh Tofa Fafavi (épouse Agbodjan), institutrice de 2e classe, 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 950), admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension, est fixée au 1er avril 1986.

Arrêté n° 373/MEF/CR du 17-6-86 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de deux cent soixante sept mille deux cents (267.200) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mensah Tèvi, préposé principal, 2e échelon du corps (du personnel des T. P. (indice 590), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension, est fixée au 1er décembre 1985.

M. Mensah Tèvi pourra prétendre, pour compter du 1er décembre 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2e au 4e rang), ci-après désignés :

Tété, né le 29 juin 1967
 Daté, né le 19 septembre 1970
 Mensanvi, né le 3 mars 1974.

Arrêté n° 375/MEF/CR du 17-6-86 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 64%) au montant annuel de cinq cent sept mille deux cent trente six (507.236) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sassou Afantowou, adjudant, 3e échelon, n° mte 375 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 1.050), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension, est fixée au 1er avril 1986.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sassou Afantowou pour compter du 1er novembre 1985, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang), ci-après désignés :

Kokoè, née le 22 mars 1958
 Kokoègan, née le 11 juillet 1961
 Talè, née le 16 octobre 1962
 Efoé, né le 13 octobre 1963
 Talévi, née le 24 novembre 1964
 Massan, née le 9 août 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus, est fixé à cent vingt six mille huit cent douze (126.812) francs, pour compter du 1er novembre 1985.

M. Sassou Afantowou pourra prétendre, pour compter du 1er novembre 1985, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 20e rang), ci-après désignés :

Akoli, né le 12 mars 1966
 Akoélé, née le 29 mars 1966
 Akoko, née le 29 mars 1966
 Kokou, né le 13 mars 1969
 Sassouvi, né le 19 juillet 1969
 Kokoèvi, née le 22 avril 1970
 Dodji, né le 3 décembre 1971
 Efoévi, né le 11 avril 1974
 Amèvi, née le 11 septembre 1976
 Akossiwavi, née le 25 juin 1978
 Kokoèvi, née le 8 janvier 1980
 Koffi, né le 2 octobre 1981
 Mawulé, né le 15 décembre 1981
 Koffi, né le 22 mars 1985.

Arrêté n° 376/MEF/CR du 17-6-86 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 62%) au montant annuel de quatre cent quatre vingt onze mille trois cent quatre vingt quatre (491.384) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mensah-Gafan Akovi Agnitey, adjoint administratif principal de C E du corps du personnel de l'administration générale (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension, est fixée au 1er avril 1986.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mensah-Gafan Akovi Agnitey, pour compter du 1er avril 1986, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (ou 1er au 4e rang), ci-après désignés :

Adjé, né le 26 octobre 1957
Labilé, née le 18 décembre 1958
Labité, né le 18 juillet 1961
Labittey, né le 13 août 1964.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus, est fixé à soixante treize mille sept cent huit (73.708) francs, pour compter du 1er avril 1986.

M. Mensah-Gafan Akovi Agnitey pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1986 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 7e rang), ci-après désignés :

Akouété, né le 28 août 1970
Akouétey, né le 28 août 1970
Dovi, né le 17 février 1974.

Arrêté n° 377/MEF/CR du 23-6-86 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 62%) au montant annuel de deux cent quatre vingt quatorze mille huit cent trente deux (294.832) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites à M. Mathey-Apossan Mathé agent spécialisé principal 3e échelon du corps du personnel des T.P. (indice 630) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mathey-Apossan Mathé, pour compter du 1er avril 1985, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang), ci-après désignés :

Yoélé, née le 5 janvier 1955
Yokogan, née le 14 juin 1957
Yoko, née le 17 janvier 1959
Mama, né le 14 juillet 1960
Têtégan, né le 12 juin 1961
Yoélédométo, née le 11 avril 1963.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus, est fixé à soixante treize mille sept cent huit (73.708) francs, pour compter du 1er avril 1985.

M. Mathey-Apossan Mathé pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 9e au 19e rang) ci-après désignés :

Mamadométo, né le 4 janvier 1966
Anani, né le 24 avril 1967
Mamavi, né le 8 décembre 1967

Têtédométo, né le 15 février 1969
Tétévi, né le 18 juin 1970
Doh, née le 17 septembre 1971
Yokodométo, née le 7 janvier 1973
Yoko, née le 2 avril 1974
Essan, né le 20 août 1975
Messan, né le 3 juillet 1978
Anarivi, né le 1er novembre

Arrêté n° 379/MEF/CR du 23-6-86 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Koumako Afiavi (née Togba), épouse de M. Koumako Afangbemi, instituteur principal de classe exceptionnelle (indice 1750, pourcentage 48%) décédé le 18 mars 1985 une pension de veuve au taux annuel de trois cent dix sept mille vingt (317.020) francs pour compter du 1er avril 1985.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixé annuellement à soixante trois mille quatre cent quatre (63.404) francs pour compter du 1er avril 1985 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Kokouvi, né le 14 octobre 1964
Akossiwa, née le 26 juin 1966
Afi, née le 14 juin 1968.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Mlle Koumako Ablavi Akpédjé, administratrice des biens et tutrice des orphelins mineurs du de cujus,

Arrêté n° 380/MEF/CR du 23-6-86 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 69%) au montant annuel de trois cent quarante huit mille neuf cent quarante huit (348.948) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tamekloe Kokou, moniteur de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1985.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tamekloé Kokou pour compter du 1er avril 1985 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Koffi, né en 1955
Yawovi, né le 6 décembre 1956
Yawo Kokoe, né le 28 mars 1957
Kodjo Djidjogbé, né le 25 février 1963
Kossi Wolali, né le 13 janvier 1965
Adjovi Mawusimé, née le 28 juin 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt sept mille deux cent quarante (87.240) francs pour compter du 1er avril 1985.

M. Tamekloé Kokou pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8e au 13e rang) ci-après désignés :

Kodzo Seyram, né le 13 décembre 1971
 Kokou Dodzi, né en 1972
 Kosi Sewonu, né le 23 décembre 1975
 Kodzovi Mawuli, né le 24 mai 1976
 Efua M. Kekeli, née le 5 août 1983
 Kofi-Kuma S., né le 30 septembre 1983.

Arrêté n° 381/MEF/CR du 23-6-86 — La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Aquereburu Ahlonkoba, épouse Ekue, institutrice de 2e classe 4e échelon est révisée et fixée aux taux de 77% des émoluments de base correspondant à l'indice 1050 pour compter du 1er avril 1985.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à six cent dix mille deux cent soixante quatre (610.264) francs pour compter du 1er avril 1985.

Arrêté n° 383/MEF/CR du 7-7-86 — Une pension proportionnelle (pourcentage 48%) au montant annuel de trois cent quatre vingt mille quatre cent vingt quatre (380.424) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Abalo Dosseh, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1986.

M. Abalo Dosseh pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1986 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant: Dédé Mawuéna, née le 7 mai 1970.

Terrain domaniale

Arrêté n° 382/MEF/DOM du 7-7-86 — Il est concédé à Mme Tidjani Kifayat, née Lopez une parcelle de terrain (réserve administrative) sise à Lomé, Aflao-Agbalépédogan, d'une contenance de 600 centiares, moyennant le paiement d'un prix de 150 francs le centiare à la caisse du receveur des domaines à Lomé soit au total : 150 F X 600 = 90.000 francs.

Les frais d'immatriculation de ce terrain sont à la charge de l'intéressée.

Le directeur du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rôles

Arrêté n° 384/MEF/AI du 7-7-86 — Sont pris en charge des rôles de régularisation des recettes-trésor du mois d'avril 1986 ;

BUDGET GENERAL

40 Lomé IRPP	75.171.652
T/S	18.216.615
INS	36.726.623
	<hr/>
	130.114.890
41 Lomé Taxe Professionnelle	1.857.563
42 Lomé TSFCB	613.332
43 Lomé TF/P Bâties	2.845.880
	<hr/>
	135.431.665

BUDGET COMMUNAL

40 Lomé TC/Salaires	7.255.361
41 Lomé Taxe Professionnelle	3.715.126
42 Lomé TSFCB	1.226.665
43 Lomé TF/P Bâties	5.691.761
	<hr/>
	17.888.913
	<hr/>
	153.320.578

Arrêté n° 385/MEF/AI du 7-7-86 — Est mis en charge le rôle de régularisation exercice 1985 ci-après .

BUDGET GENERAL

6 Wawa IRPP	135.000
TC-IRPP	14.200
Taxe Professionnelle	377.333
	<hr/>
	526.533
	<hr/>
	526.533

BUDGET PREFECTORAL

6 Wawa TC-IRPP	306.000
Taxe Professionnelle	754.667
	<hr/>
	1.060.667
	<hr/>
	1.587.200

Arrêté n° 387/MEF/AI du 7-7-86 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1985 ci-après.

BUDGET GENERAL

7 Haho IRPP	126.500
TC-IRPP	5.500
Taxe Professionnelle	226.700
	<hr/>
	358.700
	<hr/>
	358.700

BUDGET PREFECTORAL

7 Haho TC-IRPP	312.000
Taxe Professionnelle	453.400
	<hr/>
	765.400
	<hr/>
	1.124.100

Arrêté n° 388/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1982 ci-dessous :

BUDGET GENERAL

164 Lomé TVL	9.507.711	
TV	5.004.609	
		14.512.320 14.512.320
		14.512.320

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatorze millions cinq cent douze mille trois cent vingt francs est fixée au 1er octobre 1984.

Arrêté n° 389/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

89 Lomé TVL	3.177.794	
TV	2.188.870	
		5.366.664 5.366.664
		5.366.664

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cinq millions trois cent soixante six mille six cent soixante quatre francs.

Arrêté n° 390/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1982 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

83 Lomé TVL	5.501.259	
TV	3.961.954	
		9.463.213 9.463.213
		9.463.213

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de neuf millions quatre cent soixante trois mille deux cent treize francs est fixée au 28 avril 1986.

Arrêté n° 391/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1982 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

163 Lomé TVL	8.499.529	
TVV	1.495	
TV	7.470.724	
		15.971.748 15.971.748
		15.971.748

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quinze millions neuf cent soixante et onze mille sept cent quarante huit francs est fixée au 24 août 1984.

Arrêté n° 392/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1982 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

179 Lomé TVL	2.392.695	
TV	2.067.244	
		4.459.939 4.459.939
		4.459.939

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions quatre cent cinquante neuf mille neuf cent trente neuf francs est fixée au 21 février 1986.

Arrêté n° 393/MEF/AI du 7-7-86 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1985 ci-après :

BUDGET GENERAL

4 Wawa TP-BG	411.414	
5 Haho TP-BG	363.308	
		774.722

BUDGET PREFECTORAL

4 Wawa TP-BP	822.829	
5 Haho TP-BP	726.617	
		1.549.446
		2.324.168

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions trois cent vingt quatre mille cent soixante huit francs est fixée au 16 juin 1986.

Arrêté n° 394/MEF/AI du 7-7-86 — Est pris en charge un rôle de régularisation exercice 1985 ci-dessous ;

BUDGET GENERAL

14 Mango TP	42.267	
TC	7.600	
IRPP	6.000	
		55.867

BUDGET COMMUNAL

14 Mango TP	84.533	
TC	156.000	
		240.533
		296.400
		296.400

Arrêté n° 395/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1981 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

140 Lomé TVL	1.505.184	
TV	2.783.825	
		<u>4.289.009</u>
		4.289.009
		<u>4.289.009</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions deux cent quatre vingt neuf mille neuf francs est fixée au 27 juin 1986.

Arrêté n° 396/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1986 ci-après :

7 Yoto IRPP	40.420	
ISN	109.034	
TC	176.105	
		<u>325.559</u>
		325.559

BUDGET PREFECTORAL

7 Yoto TC	360.000	
		<u>360.000</u>
		685.559

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de six cent quatre vingt cinq mille cinq cent cinquante neuf francs est fixée au 15 mai 1986.

Arrêté n° 397/MEF/AI du 7-7-86 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-impôts du mois d'avril 1986 :

BUDGET GENERAL

35 Lomé IRPP	299.397.677	
T/S	112.659.891	
ISN	53.260.939	
		<u>465.318.507</u>
36 Lomé IRTR	35.881.043	
37 Lomé TF/P Bâties	3.825.536	
38 Lomé Taxe Professionnelle	17.637.694	
39 Lomé TSFCB	1.453.333	
		<u>524.116.133</u>

BUDGET COMMUNAL

35 Lomé TC/Salaires	5.915.186	
37 Lomé TF/P Bâties	7.651.072	
38 Lomé Taxe Professionnelle	35.275.390	
39 Lomé TSFCB	2.906.667	

51.748.315

575.864.428

Arrêté n° 398/MEF/AI du 7-7-86 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercices 1986.

BUDGET GENERAL

1 Yoto Taxe Foncière	467.758	
2 Vo Taxe Foncière	337.250	

805.008

BUDGET PREFECTORAL

1 Taxe Foncière	935.517	
2 Vo Taxe Foncière	674.500	

1.610.017 2.415.025

2.415.025

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions quatre cent quinze mille vingt cinq francs est fixée au 21 avril 1986.

Arrêté n° 399/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1986 ci-dessous :

BUDGET GENERAL

2 Mango TP	329.208	
------------	---------	--

BUDGET PREFECTORAL

2 Mango TP	658.417	
------------	---------	--

987.625

987.625

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de neuf cent quatre vingt sept mille six cent vingt cinq francs est fixée au 16 juin 1986.

Arrêté n° 400/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1981 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

139 Lomé TVL	1.027.443	
TV	1.810.973	

2.838.416

2.838.416

2.838.416

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions huit cent trente huit mille quatre cent seize francs est fixée au 25 juin 1986.

Arrêté n° 401/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1981 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

138 Lomé TVL	9.530.262	
TV	10.901.176	
		<u>20.431.438</u>
		20.431.438
		<u>20.431.438</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de vingt millions quatre cent trente et un mille quatre cent trente huit francs est fixée au 16 juin 1986.

Arrêté n° 402/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1985 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

135 Lomé TVL	405.702	
TV	3.084.640	
		<u>3.490.342 3.490.342</u>
		3.490.342 3.490.342

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions quatre cent quatre-vingt dix mille trois cent quarante deux francs est fixée au 23 avril 1986.

Arrêté n° 403/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1981 ci-dessous .

BUDGET COMMUNAL

137 Lomé TVL	1.401.418	
TV	1.770.226	
		<u>3.171.644 3.171.644</u>
		3.171.644

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions cent soixante onze mille six cent quarante quatre francs est fixée au 2 mai 1986.

Arrêté n° 404/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvée et rendu exécutoire le rôle exercice 1986 ci-dessous :

BUDGET GENERAL

3 Mango TF 164.125

BUDGET PREFECTORAL

3 Mango TF 328.250

492.375

492.375

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quatre cent quatre vingt douze mille trois cent soixante quinze francs est fixée au 16 juin 1986.

Arrêté n° 405/MEF/AI du 7-7-86 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1986 ci-après :

BUDGET GENERAL

3 Vo Taxe profes. 15.733
Vo TSFCB 2.333
4 Vo Taxe profes. 602.153
Vo TSFCB 91.000

711.219 711.219

BUDGET PREFECTORAL

3 Vo Taxe profes. 31.467
Vo TSFCB 4.667
4 Vo Taxe profes. 1.204.307
Vo TSFCB 182.000

1.422.441

2.133.660

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions cent trente trois mille six cent soixante (2.133.660) francs est fixée au 15 mai 1986.

Arrêté n° 406/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1986 ci-après :

BUDGET GENERAL

1 Mango IRPP 36.900
ISN 261.905
TC 91.500

390.305

BUDGET PREFECTORAL

1 Mango TC	115.500	
		505.805
		505.805

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cinq cent cinq mille huit cent cinq francs est fixée au 16 juin 1986.

Arrêté n° 407/MEF/AI du 7-7-86 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1986 ci-après :

BUDGET GENERAL

5 Yoto Taxe profes.	773.619	
Yoto FSFCB	158.333	
		931.952
6 Yoto Taxe profes.	52.166	
Yoto FSFCB	6.666	
		990.784

BUDGET PREFECTORAL

5 Yoto Taxe profes.	1.547.239	
Yoto FSFCB	316.667	
6 Yoto Taxe profes.	104.334	
Yoto FSFCB	13.334	
		1.981.574
		2.972.358

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions neuf cent soixante douze mille trois cent cinquante huit francs est fixée au 15 mai 1986.

Arrêté n° 408/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1982 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

176 Lomé TVL	1.448.742	
TV	1.063.420	
		2.512.162

2.512.162

2.512.162

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions cinq cent douze mille cent soixante deux francs est fixée au 11 novembre 1985.

Arrêté n° 409/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1981 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

136 Lomé TVL	3.695.079	
TV	3.742.904	
		7.437.983
		7.437.983

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de sept millions quatre cent trente sept mille neuf cent quatre-vingt trois francs est fixée au 23 avril 1986.

Arrêté n° 410/MEF/AI du 7-7-86 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1986 ci-dessous :

BUDGET GENERAL

8 Vo IRPP	160.060	
ISN	123.500	
TC	188.515	
		472.075

BUDGET PREFECTORAL

8 Vo TC	397.500	
		869.575
		869.575

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de huit cent soixante neuf mille cinq cent soixante quinze francs est fixée au 28 mai 1986.

Arrêté n° 411/MEF/AI du 7-7-86 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes-impôts du mois de janvier 1986 ci-après :

BUDGET GENERAL

13 Lomé IRPP	260.260.907	
T/S	187.648.454	
ISN	75.273.099	
		523.182.460
		523.182.460

BUDGET COMMUNAL

13 Lomé TCS	4.581.171	
		4.571.171
		527.763.631

MINISTERE DE LA JUSTICE

Représentants de l'Etat en justice

Arrêté n° 15/MJ/CT1 du 4-6-86 — Le docteur Amegavie, directeur des productions animales, est désigné pour représenter ledit département devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics dans l'affaire commissaire du gouvernement contre Issifou Amadou.

Arrêté n° 16/MJ/CT1 du 26-6-86 — M. Agnala Esso, inspecteur des douanes, chef de la division du contentieux, est désigné pour représenter l'administration des douanes devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics dans l'affaire commissaire du gouvernement contre Djamatse Yao.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONSAutorisation d'ouverture d'un petit atelier
de taille de pierres précieuses

Arrêté n° 20/MEMPT/DGMG/BNRM du 30-6-86 — La société TODIGO international — B.P. 13.476 Lomé (Togo) — est autorisée à ouvrir un petit atelier de taille de pierres précieuses à Lomé, au quartier Tokoin-Hôpital (dans l'enceinte CEBEVITO).

La présente autorisation est valable à compter de la date de la signature pour une durée de cinq (5) ans renouvelable.

La demande de renouvellement doit être introduite au moins trois mois avant sa date d'expiration dans les mêmes formes que la demande initiale accompagnée du rapport d'activité.

La société TODIGO est tenue d'apposer une plaque permettant d'identifier son établissement ; y sera indiqué le numéro de l'autorisation ; les lettres et chiffres sur cette plaque ayant au moins dix centimètres de hauteur et quinze millimètres de largeur.

Les infractions aux dispositions du décret n° 72-189 du 11 août 1969 seront constatées et punies conformément aux dispositions de l'article 14 du titre III du décret précité.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE,
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION
FEMININEAutorisation d'ouverture d'un cabinet de
consultations médicales

Arrêté n° 3/MSPASCF du 6-2-86 — Une autorisation d'exploiter un cabinet de consultations médicales sans hospitalisation à Togblekopé, est accordée à M. Messan Ayih, docteur en médecine.

M. le docteur Messan Ayih est tenu de résider dans un périmètre de 5 kilomètres au plus de son cabinet situé au quartier du nouveau Zongo.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Tribunal spécial du Togo

Ordonnance n° 4-86 du 17 septembre 1986

Nous, Kossi Awanyoh, Président du Tribunal Spécial chargé de la Répression des détournements de deniers publics,

Vu l'Ordonnance n° 18 du 13 septembre 1972 institue un Tribunal Spécial modifiée par l'Ordonnance n° 80-9 bis du 7 janvier 1980 ;

Ensemble l'avis de Monsieur le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Spécial de Céans ;

Fixons ainsi qu'il suit les dates d'audience pour le jugement des affaires suivantes :

Dates d'audience	Intitulé de l'Affaire	Services, administrations ou établissements intéressés
Lundi 13 octobre 86 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Akpabie Kpakpo (Emmanuel) et Sakpo Ameyo (Colette)	CEET - Tsévié
	Commissaire du Gouvernement contre : Atsou Edzona	IRCT - Anié
Mardi 14 octobre 86 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Fumey Kokou Amenyo	Ambassade du Togo à Paris
	Commissaire du Gouvernement contre : Aguim Akénam Matagnini et Eneni Yacoubou	BTD - Kpalimé
Mercredi 15 octobre à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Djagala Malonga	CEET - Sotouboua
	Commissaire du Gouvernement contre : Ekpayi Toyi Palakiyom	CEET - Notsé
	Commissaire du Gouvernement contre : Hella Yaovi Attidigah	PTT - Lomé-Tokoin
Jeudi 16 octobre 86 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Johnson Kuassi (Thomas)	TOGO-ROUTE - Lomé
	Commissaire du Gouvernement contre : Adama Assiongbon et Adjaitode Houesou	PTT - Lomé
Vendredi 17 octobre 86 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Gamon Yao Séna et Consorts	ODEF - CNCA
	Commissaire du Gouvernement contre : Sam Abdou-Razak et Tchapo Daoune Seyi	Centre Hospitalier Régional de Kara

Disons que la présente Ordonnance sera, à la diligence de Monsieur le Commissaire du Gouvernement publiée conformément à la Loi ;

Fait à notre Cabinet au Palais de Justice à Lomé le Dix-sept Septembre mil neuf cent Quatre vingt six.

*Pour copie conforme
Lomé, le 2 octobre 1986
Le Greffier en Chef,
AYI A. FOLY*

ROLE D'AUDIENCE

Dates d'audience	AFFAIRES	Administrations, Services ou Etablissements intéressés
Lundi 13 octobre 1986 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Akpabie Kpakpo (Emmanuel) et Sakpo Ameyo (Colette) Détournement de deniers publics d'un montant de : 7.542.449 francs	CEET - Tsévié
	Commissaire du Gouvernement contre : Atsou Edzona Détournement de deniers publics d'un montant de : 15.226.480 francs	IRCT - Anié
Mardi 14 octobre 1986 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Fumey Kokou Amenyo Détournement de deniers publics d'un montant de : 8.882.938 francs	Ambassade du Togo à Paris
	Commissaire du Gouvernement contre : Aguim Akénam Matagnini et Eneni Yacoubou Détournement de deniers publics d'un montant de : 2.100.000 francs	BTD - Kpalimé
Mercredi 15 octobre 1986 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Djagala Malonga Détournement de deniers publics d'un montant de : 467.665 francs	CEET - Sotouboua
	Commissaire du Gouvernement contre : Ekpayi Toyi Palakiyom Détournement de deniers publics d'un montant de : 3.848.977 francs	CEET - Notsé
	Commissaire du Gouvernement contre : Hella Yaovi Attidigah Détournement de deniers publics d'un montant de : 1.565.000 francs	PTT - Lomé-Tokoin
Jeudi 16 octobre 1986 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Johnson Kuassi (Thomas) Détournement de deniers publics d'un montant de : 1.536.908 francs	TOGO-ROUTE - Lomé
	Commissaire du Gouvernement contre : Adama Assiongbon et Adjaitode Houessou de : 8.785.000 francs	PTT - Lomé
Vendredi 17 octobre 1986 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Gamon Yao Séna et Consorts Détournement de deniers publics d'un montant de : 16.921.550 francs	ODEF - CNCA
	Commissaire du Gouvernement contre Détournement de deniers publics d'un montant Sam Abdou-Razat et Tchapo Daoune Seyi Détournement de deniers publics d'un montant de : 2.308.977 et 5.370.605 francs	Centre Hospitalier Régional de Kara

Lomé, le 10 octobre 1986
Le Greffier en Chef,
AYI A. FOLY

NECROLOGIE

Le ministre du travail et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de :

Monsieur Ganitse Koffi Abotsi, n° mle 008411-V, adjoint-technique d'agriculture principal 1er échelon en service à la direction régionale des Plateaux (secteur de Kloto) Kpalimé survenu le 25 mai 1985 au CHR de Kpalimé.

Monsieur Amah Tcha-Tisa, n° mle 016584-A, administrateur de radio en chef 1er échelon en service à la Radiodiffusion de Lomé, survenu le 12 avril 1986 dans un accident de la circulation.

Monsieur Tchevi Mivakpo, n° mle 009277-P, moniteur de 3e classe 4e échelon en service à l'école primaire publique de Tanou (Préf de Yoto) survenu le 6 mai 1986 au CHU de Lomé.

Monsieur Kpamadoki Malwoé, n° mle 024787-M, gardien permanent de 1re catégorie échelle A en service au CEG de Kouloundé (préfecture de Tchaoudjo) survenu le 10 mai 1986.

Monsieur Adoyo Potoki, n° mle 018182-Y, gardien de la paix en service au commissariat de police à Pagouda survenu le 23 mai 1986 à Pagouda, des suites d'une longue maladie.

Monsieur Abobi Kossi, n° mle 007587-D, sous-brigadier de police en service à la sûreté nationale à Lomé survenu le 24 mai 1986 au CHU de Lomé à la suite d'une crise d'hypertension artérielle.

Monsieur Assikpessi Koya, n° mle 001636-N, cantonnier permanent de 2e catégorie hors échelle en service à la subdivision des travaux publics de Kara survenu le 6 juin 1986 des suites de maladie.

Monsieur Lawson Laté, n° mle 022397-X, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire en service à l'école primaire publique de Tokoin-Ouest à Lomé survenu le 10 juin 1986 à la suite d'une longue maladie.

Monsieur Noameshie Komlanvi, n° mle 002934-G, employé de bureau de 4e catégorie hors échelle en service à la direction des productions animales survenu le 17 juin 1986 courant.

Monsieur Mivedor Edoh Giffa, n° mle 010150-Q, technicien-dentiste en service au centre hospitalier universitaire de Lomé survenu le 21 juin 1986.

Monsieur Manekpo Kokou, n° mle 008316-E, agent permanent de 2e catégorie hors échelle en service à la direction des finances survenu le 28 juin au CHU de Lomé.

BILANS

B.C.C.I. RESUME DU BILAN 30/9/85
(M FRS CFA)

ACTIFS	30/9/84	30/9/85
Comptes financiers	10.729	13.467
Comptes de la clientèle (après dépréciation)	5.072	3.999
Autres comptes de tiers et de régularisation	69	199
Valeurs immobilisées (Valeurs résiduelles)	230	213
	<u>16.100</u>	<u>17.878</u>
PASSIFS		
Comptes financiers	54	3
Comptes de la clientèle	15.025	16.445
Autres comptes de tiers et de régularisation	676	707
Comptes de capitaux	316	585
Résultat de l'exercice à affecter	29	138
	<u>16.100</u>	<u>17.878</u>

ENGAGEMENTS HORS BILAN

RESUME DU COMPTE D'EXPLOITATION

PRODUITS

Intérêts et agios d'escompte	1.367	2.010
Commissions et autres produits	460	983
	<u>1.827</u>	<u>2.993</u>

CHARGES

Intérêts payés aux tiers	1.021	1.409
Commissions et frais payés aux tiers	102	72
Frais généraux	548	1.082
Dotations aux amortissements et provisions	42	77
	<u>1.713</u>	<u>2.640</u>

Profit d'exploitation	114	353
A déduire : Impôts sur Bénéfices	(75)	(212)
Pertes diverses (moins profits divers)	(9)	(3)
	<u>30</u>	<u>138</u>
<i>Résultat net à affecter</i>	30	138

Avis de perte de titres fonciers

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier N° 3410 du Territoire du Togo appartenant à la Collectivité KLOUVI composée de Nicodemus Agbossou KLOUVI et Afangbédji KLOUVI.

(Pour première insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du
Titre Foncier 7979 R.T. appartenant à la Dame (Grâce)
Kané ADADE, ménagère à Lomé (Kodjoviakopé).

(Pour première insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du
Titre Foncier N° 3.447 du Territoire du Togo appartenant
à M. Jean WILSON, et d'un Certificat d'Inscription d'hy-
pothèque relatif audit titre.

(Pour première insertion)

